



**DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL**  
*Procès-verbal de la Saison 2023/2024*  
**COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX**  
*Réunion du 21 Septembre 2023*

Présents : Mme RABOISSON - MM. CATALAA - PELLIZZARI - JASON – DUPIN - BOULE - RABOISSON

Excusés : MM. GAGNEROT - GOMEZ - MORA -

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

**NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.**

**N° 1 – LA BASTIDIENNE Sc 1/BASSENS Cmo 3**  
**U15 D2 – Poule A**  
**Du 17/09/2023**  
**Match n° 26985903**

Match non joué.

La Commission demande aux 2 clubs de fournir les motifs concernant la demande de report tardive des 2 clubs.

Dossier en instance.

**N° 2 – FC VEYNAT 1/Sc Lcs 1**  
**Foot Entreprise D3 – Poule Unique**  
**Du 18/09/2023**  
**Match n° 27072103**

La Commission,

Jugeant en premier ressort



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2023/2024

### COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du 21 Septembre 2023

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que la rencontre susvisée a été arrêtée en raison d'un dysfonctionnement d'éclairage à la 10e minute de jeu ;

Considérant qu'aux termes de l'article 18D des Règlements Généraux de la LFNA : « 2/ En cas de panne d'éclairage au-delà de 45 minutes, le club recevant, responsable de ses installations, doit apporter la preuve que la responsabilité de la panne ne lui incombe pas et qu'il a mis tout en œuvre pour assurer les réparations (présence technicien). En tout état de cause, la Commission compétente statuera sur ce dossier. »

Considérant que le rapport de l'arbitre précise que le dysfonctionnement était dû à une coupure générale d'électricité sur la commune ;

**Par ces motifs, donne la rencontre à jouer à une date ultérieure ;**

**Dossier transmis à la Commission départementale des Compétitions pour décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle sera jouée la rencontre.**

#### **N° 3 – RACING CLUB DE BORDEAUX 3/TALENCE 2**

**U15 – Brassage District niveau 2 – Poule G**

**Du 16/09/2023**

**Match n° 26945050**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'aux termes de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF « *Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)* Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Considérant que l'équipe de Racing Club de Bordeaux 3 qui a présenté 9 joueurs sur la feuille de match pour la rencontre susvisée a été réduite à sept joueurs à la 40e minute de la rencontre suite aux blessures consécutives de 2 joueurs de l'équipe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer l'équipe Racing Club de Bordeaux 3 battue par pénalité conformément aux dispositions précitées ;

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe Racing Club de Bordeaux 3 pour en attribuer le bénéfice à celle de Fc Talence 2

**Fc Talence 2 : 3 points, 6 buts**

**Racing Club de Bordeaux 3 : moins un point, zéro but.**



## DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

*Procès-verbal de la Saison 2023/2024*

# COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

*Réunion du 21 Septembre 2023*

**Une amende de 55 € pour match perdu par pénalité sera portée au débit du compte du club Racing Club de Bordeaux 3 (Tarifs et amendes 2023/2024 du District de la Gironde de Football).**

**Dossier transmis à la Commission Départementale des Compétitions pour homologation.**

Jean Louis CATALAA  
Président de la Commission

Monique RABOISSON  
Secrétaire de la Commission